

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance du conseil prévue pour le **lundi 13 mai 2024** à 20 heures à la salle communautaire d'Arntfield, au 15, avenue Fugère (quartier d'Arntfield), le conseil municipal rendra une décision sur une demande de dérogation mineure présentée pour **Arduro Ltée** relativement à la propriété située au **80-82 DE LA RUE PERREAU EST** (lot 2 808 754 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda. Cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la localisation des balcons, de la galerie et des escaliers dont les éléments de non-conformité par rapport à la réglementation en vigueur, soit le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, sont les suivants :

- la marge de recul avant des balcons est de 0 mètre au lieu du minimum de 0,45 mètre exigé;
- les marges de recul latérales des balcons sont de 0,14 mètre (côté ouest) et de 0 mètre (côté est) au lieu du minimum de 0,3 mètre exigé;
- la marge de recul avant de l'escalier (côté nord) est de 0 mètre au lieu du minimum de 0,3 mètre exigé.

Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de régulariser la localisation des balcons, de la galerie et des escaliers, tel que ci-dessus mentionné, ainsi que permettre leur maintien pour la durée de leur existence. Le conseil entendra lors de cette séance toute personne intéressée à se prononcer sur ladite demande et celle-ci est disponible pour consultation au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est, et ce, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 16^e jour d'avril 2024
et publié le 24 avril 2024



Angèle Tousignant, greffière